

CONDITIONS GENERALES

Version du 09/01/2017 (ProPMS)

Les offres sont faites sans engagement. Pour être effective et engager INFODIDAC, toute commande doit faire l'objet d'une confirmation écrite de sa part.

Les présentes conditions générales sont susceptibles d'être modifiées par INFODIDAC à tout moment. L'ETABLISSEMENT accepte expressément l'application de la dernière version en date de ces conditions générales, telle que publiée sur le site Internet d'INFODIDAC et disponible en version imprimée sur simple demande.

1. INFODIDAC octroie à l'ETABLISSEMENT, qui accepte, le droit non exclusif d'utiliser le logiciel mentionné aux conditions particulières (dénommé ci-après le « LOGICIEL »). Cette licence ne confère aucun droit de propriété sur le LOGICIEL.
2. Le contrat de licence d'utilisation est conclu pour une durée déterminée prenant cours à dater de l'acceptation de la commande et expirant le 31 décembre suivant.

Il sera tacitement reconduit pour des périodes successives d'un an chacune sauf préavis signifié par l'une ou l'autre partie par courrier recommandé au plus tard le 31 octobre précédant l'expiration de la période en cours.

3. L'ETABLISSEMENT s'interdit de céder cette licence d'utilisation sans l'autorisation préalable et écrite d'INFODIDAC.
4. INFODIDAC aura la faculté de céder ou de sous-traiter tout ou partie des droits et obligations résultant du présent contrat sans devoir en avertir l'ETABLISSEMENT.
5. Sans préjudice de l'alinéa suivant, l'ETABLISSEMENT, agissant tant pour lui-même qu'au nom et pour compte de ses administrateurs, préposés et agents, pour lesquels il se porte fort et garant, s'interdit :
 - de modifier, traduire, reproduire, adapter, arranger, démonter, désassembler, dériver ou transformer le LOGICIEL ou son code source, ou la documentation qui l'accompagne, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite d'INFODIDAC;
 - d'utiliser le LOGICIEL à des fins autres que la gestion de l'ETABLISSEMENT.

L'ETABLISSEMENT est autorisé à reproduire le LOGICIEL sous la forme d'une copie de sauvegarde.

6. Par la signature du bon de commande, l'ETABLISSEMENT reconnaît avoir été informé des possibilités du LOGICIEL dont il reconnaît qu'une description détaillée lui a été communiquée, de ses limites, et déclare les accepter comme telles.

INFODIDAC ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable par l'ETABLISSEMENT du dommage causé par ou lors d'une utilisation ou d'une impossibilité d'utilisation du LOGICIEL, à moins que ce dommage résulte exclusivement d'une faute de conception du LOGICIEL admise par INFODIDAC ou établie par décision judiciaire coulée en force de chose jugée.

L'ETABLISSEMENT est à cet égard averti que l'infaillibilité d'une configuration d'ordinateur (hardware et software) ne peut jamais être entièrement garantie tant en raison de facteurs externes (interruption ou panne de courant, foudre, etc.) qu'en raison de facteurs propres à la configuration du hardware ou du software (panne de réseau, etc.), de sorte que des pertes de tout ou partie des programmes et/ou données peuvent se produire de manière soudaine et inattendue.

L'ETABLISSEMENT s'engage donc à prendre aussi souvent que nécessaire une copie de sécurité ("back-up") des fichiers programmes et des fichiers données, et d'en contrôler la fiabilité et la sécurisation.

Il incombe à l'ETABLISSEMENT de prendre toutes les mesures utiles en vue de protéger ses bases de données et de préserver leur intégrité et leur confidentialité. Ces mesures comprennent, notamment, la protection physique du matériel utilisé et la protection du dossier contenant le LOGICIEL par la gestion des droits d'accès. Dans l'usage qui sera fait des fonctionnalités présentes ou futures du LOGICIEL développées sur Internet, il appartient à l'ETABLISSEMENT de responsabiliser ses utilisateurs par rapport au traitement de ses données et aux précautions à prendre dans le cadre de leur protection.

INFODIDAC décline toute responsabilité en cas d'erreur des données éditées à partir du LOGICIEL. L'ETABLISSEMENT est donc expressément tenu de vérifier la validité de ces données avant leur utilisation.

7. Le prix payé pour la licence d'utilisation donne droit aux services de l'assistance INFODIDAC comprenant les prestations suivantes :

- Assistance téléphonique : en cas de problème technique, l'ETABLISSEMENT pourra s'adresser par téléphone à INFODIDAC pendant les jours ouvrables selon les modalités détaillées aux conditions particulières. La formation téléphonique n'est pas autorisée.
- Améliorations et adaptations du logiciel : l'ETABLISSEMENT a droit aux améliorations fonctionnelles et adaptations apportées par INFODIDAC au LOGICIEL en fonction des données dont elle aura raisonnablement pu obtenir connaissance.

Les améliorations et adaptations du LOGICIEL seront mises à la disposition de l'ETABLISSEMENT sur le site d'INFODIDAC, duquel elles pourront être téléchargées par l'ETABLISSEMENT via Internet. Chaque nouvelle version du LOGICIEL dont l'installation est qualifiée par INFODIDAC d'obligatoire doit être installée par l'ETABLISSEMENT dans les plus brefs délais et au plus tard endéans les quatorze (14) jours de sa parution.

La parution des améliorations et adaptations du LOGICIEL, et, d'une manière générale, les informations ou recommandations utiles concernant le LOGICIEL, sont habituellement annoncées à l'ETABLISSEMENT par courrier électronique, via un groupe de discussion dédié au LOGICIEL, et/ou par le LOGICIEL lui-même. L'ETABLISSEMENT est par conséquent tenu de s'inscrire au groupe de discussion ad hoc, via le site d'INFODIDAC, et d'actualiser cette inscription dès que cela s'avère nécessaire. A défaut d'une inscription valable au groupe de discussion, INFODIDAC n'est pas en mesure de tenir l'ETABLISSEMENT régulièrement informé de l'évolution du LOGICIEL.

Ces améliorations et adaptations seront, sur demande expresse et écrite de l'ETABLISSEMENT, également communiquées par cd-rom moyennant paiement préalable des frais de port. L'installation de ces améliorations et adaptations par INFODIDAC n'est pas compris dans le prix de la licence mais pourra, en fonction des disponibilités, se faire en régie, au tarif horaire en vigueur au moment du placement.

Le droit aux améliorations et aux adaptations du LOGICIEL ne comprend pas les nouveaux modules créés par INFODIDAC, qui seront disponibles moyennant supplément de prix.

8.

8.1. L'ETABLISSEMENT paiera à INFODIDAC une redevance annuelle calculée sur base du tarif en vigueur.

8.2. Le montant de cette redevance annuelle est fonction du nombre d'Agents Equivalents Temps Plein travaillant pour l'ETABLISSEMENT au 1^{er} janvier de l'année civile précédente. Pour calculer ce nombre, INFODIDAC se basera sur les données communiquées par l'ETABLISSEMENT.

La communication des données par l'ETABLISSEMENT se fera sur requête d'INFODIDAC. Ces données seront communiquées à INFODIDAC dans les 30 jours de l'envoi de la requête. Passé ce délai, INFODIDAC sera autorisée, de plein droit et sans mise en demeure, à calculer la redevance sur la base des données les plus récentes qui lui sont connues, automatiquement majorées de 20 %.

Le montant par agent est repris au tarif figurant en annexe et fait partie intégrante des présentes.

8.3. Pour l'année de prise d'effet du contrat, l'ETABLISSEMENT paiera également un droit d'entrée unique et forfaitaire dont le tarif figure en annexe et fait intégralement partie des présentes.

8.4 Dans le cas où le pouvoir organisateur de l'ETABLISSEMENT est affilié au SeGEC (F.C.P.L.), et contrairement à ce qui est prévu aux articles 8.2 et 8.3, la redevance annuelle pour une année n correspond à 1% du montant de subventions de fonctionnement servant de base au calcul de la cotisation annuelle F.C.P.L. due par l'ETABLISSEMENT pour cette année n, et aucun droit d'entrée n'est perçu.

Pour calculer le montant de la redevance annuelle, INFODIDAC se basera sur les données communiquées par la F.C.P.L. ou, à défaut, par l'ETABLISSEMENT. La communication des données se fera sur requête d'INFODIDAC. Ces données seront communiquées à INFODIDAC dans les 30 jours de l'envoi de la requête. Passé ce délai, INFODIDAC sera autorisée, de plein droit et sans mise en demeure, à calculer la redevance sur la base des données les plus récentes qui lui sont connues, automatiquement majorées de 20 %.

8.5 Durant l'année de prise d'effet du contrat, la redevance sera égale à x/12 du montant obtenu en vertu de l'article 8.1., "x" étant le nombre de mois séparant l'entrée en vigueur du contrat du 31 décembre suivant, tout mois entamé étant comptabilisé en entier.

9. Les prix dont question à l'article 8.1 ci-dessus seront indexés chaque année conformément à la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix de base} \times \text{Indice nouveau}}{\text{Indice de base}}$$

Le prix de base est le prix du tarif de référence du 01/05/2010.

L'indice de base est l'indice des prix à la consommation du mois de novembre 2009 (soit 111,36 en base 2004), l'indice nouveau sera celui du mois de novembre précédant chaque nouvelle période d'un an.

10. Les factures sont, sauf stipulation contraire mentionnée aux conditions particulières, payables au comptant et sans escompte au siège d'INFODIDAC.

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne simultanément, de plein droit et sans mise en demeure, la déduction d'intérêts de retard calculés au taux légal majoré de 2% et la déduction, à titre de dommages et intérêts pour frais administratifs, d'une somme équivalente à 15% du montant en principal impayé, avec un minimum de 75 Euros.

Tout retard de paiement de sommes dues autorise en outre INFODIDAC, de plein droit et sans mise en demeure, à invoquer la résolution de tout ou partie des conventions conclues avec l'ETABLISSEMENT.

11. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, chaque partie s'engage à agir de bonne foi, eu égard notamment à l'état et aux limites des techniques, sciences et pratiques informatiques au jour de leur conclusion, tout ce qui serait exorbitant par rapport à celles-ci ne pouvant être pris en compte.
12. Dans tous les cas où la responsabilité d'INFODIDAC pourrait être retenue, celle-ci portera sur la restitution totale ou partielle du prix reçu au titre de la licence pour l'année en cours et uniquement pour la partie non conforme de la commande.
13. Les parties, agissant tant pour elles-mêmes qu'au nom et pour compte de leurs administrateurs, préposés et agents, pour lesquels elles se portent fort et garant, s'engagent à respecter les secrets d'affaires de leur cocontractant et le caractère confidentiel des documents et renseignements dont elles auraient connaissance dans le cadre de leurs relations contractuelles.
14. Les données reprises dans le LOGICIEL sont la propriété exclusive de l'ETABLISSEMENT. Ces données comprennent des données à caractère personnel, que l'ETABLISSEMENT traite au moyen du LOGICIEL, en tant que responsable du traitement au sens de la législation relative à la protection des données à caractère personnel.
Au cas où l'ETABLISSEMENT chargerait INFODIDAC d'une mission ponctuelle d'intervention d'ordre technique sur les fichiers de données du LOGICIEL, impliquant la mise à disposition d'INFODIDAC d'une copie ou d'un accès à de tels fichiers, INFODIDAC interviendra en tant que sous-traitant de l'ETABLISSEMENT au sens de cette législation, et, à ce titre, veillera :
- à ce que les personnes agissant sous son autorité ne traitent les données à caractère personnel de l'ETABLISSEMENT que sur la seule instruction de ce dernier et uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution de leur tâche ;
 - à prendre les mesures techniques et organisationnelles adéquates pour protéger les données à caractère personnel de l'ETABLISSEMENT contre la perte accidentelle ainsi que contre la modification, l'accès et tout autre traitement non autorisé ;
 - à prévenir immédiatement la direction de l'ETABLISSEMENT en cas de survenance d'un incident de sécurité ou de constat de violation de la législation par une personne agissant sous son autorité ou par une personne extérieure.
15. Les relations contractuelles entre INFODIDAC et l'ETABLISSEMENT sont régies par le droit belge. Sans préjudice des dispositions de la loi du 30 juin 1994 relative à la protection juridique des programmes d'ordinateur, tout litige relatif à leur interprétation, leur conclusion ou leur exécution est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles siégeant en langue française, le juge de paix compétent étant celui du 2ème canton de Bruxelles.

Annexe : Tarifs

Pour réception et acceptation

Fait à, le

Cachet et signature de l'Etablissement

CONDITIONS PARTICULIERES

Version du 09/01/2017 (ProPMS)

*Les présentes conditions particulières
sont susceptibles d'être modifiées par INFODIDAC à tout moment.
L'ETABLISSEMENT accepte expressément l'application de la dernière version en date de ces
conditions particulières, telle que publiée sur le site Internet d'INFODIDAC
et disponible en version imprimée sur simple demande.*

1. Précision concernant l'assistance téléphonique

INFODIDAC assure une disponibilité téléphonique (02 256 72 00), pour toute question relative à une utilisation normale de ProPMS, les jours ouvrés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, et en fonction des disponibilités de notre service de support. Cette assistance téléphonique (« la première ligne de support ») fonctionne de la façon suivante :

- 1° résolution directe par téléphone si possible ;
- 2° transmission à un spécialiste (« la deuxième ligne de support ») qui pourra le résoudre par téléphone (soit un informaticien, soit un spécialiste du métier qui peut être, selon les cas, une personne-ressource, une personne-relai ou un relai régional) ;
- 3° prise de rendez-vous pour le déplacement d'un spécialiste du métier (« la troisième ligne de support ») *in situ*, dont la facturation éventuelle ferait préalablement l'objet d'un devis.

Cette assistance téléphonique ne couvre pas des besoins en formation.

Toute demande téléphonique est encodée dans un système interne de « ticketing » qui en assure la traçabilité et le suivi.

Chaque utilisateur peut également introduire une demande d'assistance directement dans ce système de « ticketing » depuis Internet (via l'adresse <http://tickets.infodidac.be>). Le traitement d'une telle demande est en tout point similaire au traitement d'une demande introduite par téléphone.

Ce mode de support est compris dans la facturation annuelle de ProPMS (voir conditions générales, art. 7). Toute prestation demandée par l'utilisateur et non comprise dans ce contrat d'assistance (telle qu'une opération technique sur fichiers, l'installation ou la configuration d'outils tiers, ou encore la réparation de problèmes liés à une mauvaise utilisation du logiciel) pourra, en fonction des disponibilités, être réalisée moyennant facturation, le cas échéant au tarif horaire en vigueur au moment de la prestation.

Dans tous les cas, le support d'INFODIDAC ne sera fourni que sur une configuration reconnue (telle que décrite dans l'article 3 des conditions particulières).

2. Installation - formation

Le logiciel ProPMS est installé par l'ETABLISSEMENT et sous sa responsabilité.

Aucune formation n'est comprise dans la licence.

3. Configuration matérielle nécessaire et spécifications techniques requises pour ProPMS 4

Les exigences pourront évoluer en fonction des versions à venir.

Dans tous les cas :

PC 100 % compatible Microsoft Windows.

Microsoft Word et Excel sont nécessaires pour certaines fonctionnalités.

Ecran 17 pouces minimum conseillé, avec résolution minimale 1024x768.

La configuration réseau est un réseau Microsoft Windows.

Solution de sauvegarde indispensable (système de sauvegarde sûr et fiable permettant des sauvegardes fréquentes sur des supports différents).

Connexion Internet indispensable.

Pour une installation sur un seul PC

- Système d'exploitation :
 - Windows Vista 32/64 bits : Toutes éditions
 - Windows 7 32/64 bits : Toutes éditions
 - Windows 8 32/64 bits : Editions pour des PC (Pas les versions tablettes « ARM » de Windows 8 appelées « Windows 8 RT »)
 - Windows 10 32/64 bits : Toutes éditions (éditions *Pro*, *Enterprise* ou *Education* conseillées)

- Processeur :
 - Intel Core 2 Duo minimum

- Mémoire :
 - 2 Go RAM minimum sous Windows Vista
 - 4 Go RAM minimum sous Windows 7 8 et 10

- Espace disque :
 - Minimum 200 Mo pour de petits centres, 500Mo ou 1Go pour de plus grands centres, en fonction du contenu encodé et conservé dans les BD

- Logiciels tiers :
 - Microsoft Office 2007 ou supérieur pour les fonctionnalités de publipostage et de création de documents
 - FireBird 2.1 ou 2.5 (Logiciel installé automatiquement par ProPMS si nécessaire) – la branche 3 de FireBird n'est pas supportée

- Installation :
 - L'utilisateur doit disposer de droits d'administrateur et avoir un accès internet pour installer ProPMS

Pour une installation serveur : partage d'un seul ProPMS sur plusieurs PC en réseau local, nombre réduit d'utilisateurs (6 ou 7 utilisateurs max)

- Même configuration que sur un PC unique (ci-dessus)

- Partage du dossier ProPMS avec droits en lecture et écriture

- Premiers démarrages sur chacun des PC en tant qu'Administrateur.

Pour une installation serveur : partage d'un seul ProPMS sur un plus grand nombre de PC en réseau local ou travail à distance

- Système d'exploitation :

- Windows 2008 ou 2008 R2 64 bits Edition Standard ou Enterprise
- Windows 2012 ou 2012 R2 64 bits Standard, Enterprise ou DataCenter
- Processeur :
 - 2 cœurs minimum, 2x2 cœurs conseillés
- Mémoire :
 - 4 Go RAM en 32 bits
 - un minimum de 8 Go RAM est recommandé en 64 bits ou s'il y a de nombreux utilisateurs en travail distant
- Espace disque :
 - minimum 500Mo, 1Go à 2Go d'espace disque conseillés en fonction de la taille du centre, de ce qui est encodé et conservé dans les BD
 - Travail à distance :
 - Utilisation des services Terminal Server de Windows.
 - Sécurisation conseillée (en VPN ou par Certification)
- Logiciels tiers :
 - Microsoft Office 2007 ou supérieur installé sur le serveur, pour les fonctionnalités de publipostage et de création de documents
 - FireBird 2.5 (installé automatiquement par ProPMS si nécessaire) – la branche 3 de FireBird n'est pas supportée

Ces spécifications sont sujettes à modifications selon l'évolution des différents logiciels mentionnés.

4. Description des fonctionnalités du LOGICIEL

Les fonctionnalités énoncées dans le présent document et la façon dont elles sont mises en œuvre auront été vérifiées par l'Etablissement avant la commande par celui-ci.

ProPMS est un logiciel 32bits qui tourne dans un environnement Microsoft Windows (32 ou 64 bits).

Fonctionnalités de ProPMS

Caractéristiques générales

- Fichiers de base :
 - Elèves (signalétique, historique, photo)
 - Membres du personnel (signalétique, absences, fonctions, photo)
- Fichiers annexes : Anciens Elèves, Anciens MDP, Ecoles Extérieures, Adresses Utiles, Codes Postaux, Professions, ...
- Protections par mots de passe pour les accès à chacune des options du programme
- Gestion multi-écoles
- Gestion de deux années scolaires actives
- Utilisation en réseau : les fichiers sont accessibles à plusieurs personnes en même temps sur un réseau local (module optionnel)
- Sélection et mise à jour des fiches
- Consultations et impressions des fiches

- Listes définies par l'utilisateur
- Impression d'étiquettes
- Exportation de données (Microsoft Excel, Publipostage Microsoft Word, ...)
- Editeur de documents libres
- Statistiques diverses sur les fichiers Elèves et membres du personnel

Gestion des élèves

- Récupération des données à partir du logiciel ProEco (outil à disposition des écoles)
- Sélection des fiches élèves : d'une fiche / de plusieurs / sur base du nom, du matricule, ... /sélectionnées dans une table / sélections libres / ...
- Mise à jour des fiches élèves : création / modification / suppression / modifications en série de zones
- Consultations et impressions des fiches : consultation des fiches / listes
- Etablissement de statistiques de population par école.
- Association de documents Word ou encodage de textes concernant un élève.
- Création et impression des documents en y intégrant des données présentes dans le logiciel.
- Intégration des données PMS telles que des résultats de tests...

Gestion des membres du personnel

- Récupération des données MDP d'un autre centre
- Sélection/Mises à jour, consultations et impressions de fiches
- Etablissement de statistiques
- Impressions de documents officiels dont : PMS12L Demande de subvention traitement, PMS52/1 Fiche signalétique, SA2 Attestation de service, CAD demande de congé, ...
- Impression de documents d'absences : RIM relevé individuel de maladie

Pour réception et acceptation

Fait à, le

Cachet et signature de l'Etablissement